

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le seize décembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Étaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. CAILLAUD Daniel, Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

Absent(e)s :

Mme PONTREAU Nadine, M. PALVADEAU Christian

Absents ayant donné procuration :

M. JOLIVET Grégory, M. BARRAS Stéphane, M. LEPLU Christian

A été élue secrétaire :

Mme ROBERT DUTOUR Diane

Service Ressources Humaines

DÉLIBÉRATION N°2021_097 DU 16 DÉCEMBRE 2021

OBJET : Tableau des effectifs – Actualisation

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1963, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-DRCTAJI2-281 du 4 mai 2015 portant surclassement de la Commune de Saint-Jean-de-Monts dans la catégorie des communes de 40 000 à 80 000 habitants ;

VU la délibération 2021_080 du 23 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade, promotions et prendre en compte les mouvements de personnels.

Rapporteur : M. Miguel CHARRIER, Adjoint au Maire.

EXPOSÉ

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Le tableau des effectifs et des emplois consiste à dresser la liste des emplois permanents créés au sein de la collectivité. Ces postes sont en majorité pourvus, d'autres sont vacants en prévision d'un recrutement, d'un avancement ou d'une promotion. Ils représentent l'effectif total de la collectivité. Il revient ensuite à l'autorité territoriale de prendre les décisions individuelles de nomination, en fonction des règles statutaires.

Le Conseil municipal a adopté par délibération 2021-080 du 23 septembre 2021 un tableau des effectifs. Il est nécessaire de modifier ce tableau afin de prendre en compte les mouvements de personnels.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le dix-sept décembre deux mille vingt et un.

Le Maire

The image shows a blue ink signature of Véronique LAUNAY written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-JEAN DE MONTS' and '1600'.

Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.